REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP036

Nature de l'acte : *5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions*

Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à monsieur Gautier PREAUX, membre du Bureau et 2ème conseiller communautaire délégué

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire, en date du 28 septembre 2026, portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire,

Considérant que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires délégués, ainsi que sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Gautier PREAUX, en qualité de Deuxième conseiller communautaire délégué, sous le contrôle et la responsabilité de monsieur le Président, dans le domaine des mobilités actives et partagées. La présente délégation porte notamment sur le service de location de vélos, l'équipement des bâtiments en stationnement vélos, le déploiement d'un service d'autopartage à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français et le déploiement et la promotion de la pratique du covoiturage à l'échelle du Pôle métropolitain du Genevois français.

A ce titre, il est chargé d'assurer :

- La coordination et les relations avec les partenaires : les relations avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité, et tous les autres partenaires (institutionnels, associations, prestataires, ...) ; la représentation de l'intercommunalité dans les instances de concertation relatives aux mobilités ; le suivi des politiques régionales et transfrontalières de transport et leur impact sur le territoire.
- Le développement des mobilités durables : pilotage des actions en faveur des mobilités actives (Pistes Cyclables, stationnement vélo, schéma cyclable, ...), du covoiturage (Aires de covoiturage, Sensibilisation Incitations, ...), des mobilités partagées (Autopartage, VLS, Autre Mobilité Partagée, ...) ; mise en place, gestion et suivi du service de transport à la demande, actions visant à améliorer les déplacements sur le territoire.
- L'aménagement et les projets liés à la mobilité : suivi des projets d'infrastructures liés aux déplacements comme les aménagements cyclables, les pôles d'échanges, les stationnements liés aux mobilités (stationnement vélo, P+R, ...) ; assurer la cohérence entre mobilité et aménagement du territoire.
- Le suivi des conventions et partenariats : suivi des conventions conclues avec la Région ou tout autre partenaire ; participation aux négociations relatives aux services de mobilité locaux ou transfrontaliers
- Les études et la planification : supervision des études relatives aux déplacements ; pilotage des schémas ou plans de mobilité à l'échelle intercommunale ; suivi et évaluation des politiques publiques en matière de mobilités.

Monsieur Gautier PREAUX, en qualité de Deuxième conseiller communautaire délégué, assure, dans ces domaines d'activité :

- La représentation de monsieur le Président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de l'établissement, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions contraires de nature législative, réglementaire ou statutaire.,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée monsieur Gautier PREAUX, Deuxième conseiller communautaire délégué, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les matières objet de la délégation mentionnée à l'article 1, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valserhône :

- Tous les actes (conventions, courriers, devis, bons de commande, attestations, autorisations, contrats, actes liés à l'exécution des règlements de service) ainsi que les actes d'exécution des marchés publics (à l'exception des avenants et des déclarations de sous-traitance) relevant de sa délégation de fonction, à l'exception des actes de cessions ou d'acquisition, actes notariés et des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 30 SEP. 2026

Le Président,

Florian MOINE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : - 1 OCT. 2026

Publié le : - 1 OCT. 2026

Notifié le

Signature :